

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-018

**ACTE
TELETRANSMIS**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la caserne, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 21- Présents : 14- Absents : 7 Dont Pouvoirs : 2- Votants : 16 <p><u>Date de convocation du Conseil :</u></p> <p>Le 18 février 2026</p>	<p><u>Présents :</u> Mmes FLAMAND, LAMBINET, PERROUD, STUMPF, MM. BENOIT, Mmes AMBLARD, BOUZON, MENEAU-COUDRY, MOUNIER, PONCET, MM. CHARPENTIER, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER,</p> <p><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> M. ANCELIN (pouvoir à M. CHARPENTIER) M. CORCELLI (pouvoir à Mme PONCET) Mme ROCH M. BERNE</p> <p><u>Absent(s) non excusé(s)</u> MM. DA SILVA, GARCIA, VERDURAND</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Gérard PERRIER</p>
---	---

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune (TT 7111)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-076 du 20 juin 2023 portant approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 offrant la possibilité au Maire, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'exposé de Monsieur Claude BENOIT, adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1. Agréer le budget primitif 2026 de la commune qui sera annexé à la présente délibération et s'établit par section, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 491 926 €	3 491 926 €
Investissement	2 877 496 €	2 877 496 €
Total	6 369 422 €	6 369 422 €

Etant précisé que ce vote s'effectue en reprenant de façon anticipée les résultats de l'exercice 2025 :

- résultat positif d'exploitation de 828 620,51 € affecté au compte 1068 (recettes d'investissement – réserves)
- résultat négatif d'investissement de - 821 779,75 € affecté au compte 001 (dépenses d'investissement – déficit antérieur reporté)

2. Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches pour l'exécution du présent budget.

3. D'autoriser Madame le Maire, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il est précisé que cette délégation a été utilisée 3 fois pour l'exercice 2025 (décisions 2025-092, 2025-122, 2026-001), et qu'elle doit être renouvelée à l'occasion du vote du budget primitif.

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 En Mairie le 25 février 2026
 Mme le Maire,
 Michèle LAMM



Certifié exécutoire le **26 FEV. 2026** (application de l'article L 2131-1 du CGCT)

L'affichage ayant été effectué le **26 FEV. 2026**

et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le **26 FEV. 2026**

Ref 038-213804313- 20260224 - del. 2026 - 018 - DE

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).